

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

Absent : JF. MARY

23. Achat des parcelles à la suite d'emplacements réservés pour élargissement de chaussée – Avenue de Fabricolis

La commune de Marseillan souhaite régulariser la situation sur l'avenue de Fabricolis. Aussi, nous souhaitons acquérir les parcelles CX 711, 712, et 713 qui représentent l'emprise de la route actuelle, qui nous a permis d'aménager le carrefour de l'avenue de Fabricolis, de la rue Alphonse Daudet, et de l'Impasse Fabricolis.

Il s'agit d'une opération ponctuelle de sécurité routière.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'acquérir les parcelles CX 711, 712, et 713.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter l'achat des parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse postale	Propriétaire	Prix (€/m2)	Surface cédée (environ)	Prix total
CX	711	28 Avenue de Fabricolis	M. et Mme COMPAN	27€/m2	124 m2	3348 €
CX	712	26 Avenue de Fabricolis	M. CAILLET Gilles	27€/m2	56 m2	1512 €
CX	713	24 Avenue de Fabricolis	M. MEISSONNIER et Mlle CAILLET	27€/m2	69 m2	1863 €

Tous les frais, droits et autres étant à la charge de la ville de Marseillan.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'accepter l'achat des parcelles mentionnées ci-dessus.

Tous les frais, droits et autres étant à la charge de la ville de Marseillan.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance
Marie PEREZ

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

